

Projet de loi n° 59

Loi concernant le partage de certains renseignements de santé

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 R.A.N.

Article 118

À l'article 118 du projet de loi tel que modifié, remplacer, dans le paragraphe 5°, le mot « recueille » par le mot « collecte ».

Commentaire

Il s'agit d'une modification technique puisque, dans l'ensemble du projet de loi, on parle désormais de renseignements qui sont « collectés » plutôt que « recueillis ».

*adopté
cf.*